



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/51/219
4 mars 1997

Cinquante et unième session
Point 114 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/51/748)]

51/219. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 45/253 du 21 décembre 1990, 47/214 du 23 décembre 1992 et la section I.B de sa résolution 48/218 A du 23 décembre 1993, ainsi que sa décision 50/452 du 22 décembre 1995,

Ayant examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001¹,

Ayant pris connaissance des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale sur le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session²,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995³ et la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁴,

¹ A/51/6 (Perspective), A/51/6 (Note) et A/51/6 (Prog. 1 à 25).

² A/51/16 (Parties I et II); voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 16.

³ A/51/128 et Add.1.

⁴ A/51/88, annexe.

I

PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

1. Adopte le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001⁵, ainsi que les recommandations y relatives du Comité du programme et de la coordination⁶ et les conclusions et recommandations supplémentaires figurant en annexe à la présente résolution, compte tenu des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale;
2. Réaffirme que le plan à moyen terme, tel qu'il a été adopté, détermine l'orientation générale de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et doit servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux;
3. Souligne qu'il importe de veiller à ce que le plan à moyen terme prenne en compte tous les programmes et activités dont l'exécution a été demandée par les organes délibérants et décide d'indiquer dans la version approuvée du plan les textes portant autorisation des travaux à exécuter;
4. Prie le Secrétaire général de proposer des révisions au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷ en tenant compte des opinions exprimées par les États Membres à ce sujet, et de présenter lesdites révisions au Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session;
5. Réaffirme le rôle joué par le Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination;
6. Souligne l'importance du processus de consultation avec les États Membres;
7. Souligne également l'importance de la contribution que les organes intergouvernementaux sectoriels, régionaux et centraux, en particulier les grandes commissions de l'Assemblée générale, apportent à l'examen et à l'amélioration de la qualité du plan à moyen terme et de ses révisions;
8. Regrette que certains programmes du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 n'aient pas été examinés par les organes intergouvernementaux compétents;
9. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures ponctuelles, et de lui présenter des propositions à sa cinquante-deuxième session, pour permettre aux grandes commissions de l'Assemblée générale ainsi qu'aux organes sectoriels, techniques et régionaux de bien examiner les parties du plan à moyen terme ou de ses révisions qui les concernent, afin de faciliter leur examen ultérieur par le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission;

⁵ A/51/6 (Prog. 1 à 25); voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 6.

⁶ Voir A/51/16 (Parties I et II); voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 16.

⁷ ST/SGB/PPBME Rules/1(1987).

II

STRUCTURE

1. Note avec préoccupation que le Secrétaire général, lorsqu'il a présenté la structure des programmes du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, n'a pas pleinement tenu compte, comme elle le lui avait demandé dans sa décision 50/452, des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, non plus que des vues et des opinions exprimées par les États Membres;
2. Décide d'approuver la structure des programmes du plan à moyen terme, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. Décide également que le désarmement restera un programme distinct dans le plan à moyen terme;
4. Décide en outre d'adopter le programme 19 (Droits de l'homme), sans préjudice de l'examen par l'Assemblée générale du processus de restructuration en cours du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat;
5. Décide d'examiner de manière approfondie la structure du plan à moyen terme à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

III

PRIORITÉS

1. Souligne qu'il importe que l'établissement de priorités fasse partie intégrante du processus de planification, de programmation et de budgétisation;
2. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité du programme et de la coordination lors de sa trente-huitième session des recommandations sur l'établissement d'un ordre de priorité, notamment au niveau des sous-programmes, dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001;
3. Prie également le Secrétaire général d'appliquer le plan à moyen terme conformément aux priorités globales convenues figurant dans l'annexe à la présente résolution;

IV

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995³;
2. Fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination⁶ concernant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution de ces programmes;

V

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ
DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

1. Souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa trente-sixième session⁶ et que l'Assemblée générale n'a pas encore approuvées lors de sa cinquante et unième session;

2. Constate avec préoccupation que l'auto-évaluation des programmes est peu appliquée, comme il ressort du paragraphe 269 du rapport du Comité des commissaires aux comptes⁸.

89^e séance plénière
18 décembre 1996

ANNEXE

Conclusions et recommandations relatives aux programmes
et sous-programmes du plan à moyen terme pour la période
1998-2001

Introduction et priorités

1. Le plan à moyen terme traduit en programmes les décisions prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies. Ses objectifs et stratégies découlent des grandes orientations et objectifs arrêtés par les organes intergouvernementaux. Il constitue ainsi le principal exposé de l'orientation générale de l'activité de l'Organisation.

2. Afin de s'attaquer rationnellement et efficacement aux problèmes persistants, et de faire face aux tendances nouvelles et aux défis de l'avenir, l'Organisation accordera, conformément à la Charte des Nations Unies, la priorité aux domaines suivants dans la mise en oeuvre de son plan à moyen terme pour la période 1998-2001:

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises à l'occasion des conférences des Nations Unies les plus récentes;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. I, sect. II.

h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

Programme 1. Affaires politiques

Paragraphe 1.1

La proposition figurant à l'alinéa a) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

À la fin du paragraphe, ajouter le texte suivant:

Le programme vise en outre à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Paragraphe 1.3

La proposition figurant à l'alinéa b) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

À la quatrième ligne, remplacer récentes résolutions 47/120 A par résolutions pertinentes, dont les résolutions 47/120 A

Paragraphe 1.4, alinéa b)

La proposition figurant à l'alinéa c) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.4, alinéa d)

La proposition figurant à l'alinéa d) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.4, alinéa h)

La proposition figurant à l'alinéa e) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

À la fin de l'alinéa, insérer le membre de phrase suivant:

et aider le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à s'acquitter de son mandat et coopérer avec lui à cette fin

Paragraphe 1.5

La proposition figurant à l'alinéa f) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.6

La proposition figurant à l'alinéa g) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.7

La proposition figurant à l'alinéa h) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.8

La proposition figurant à l'alinéa i) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.9

La proposition figurant à l'alinéa j) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.10

Remplacer la première phrase par le texte suivant:

Dans la mise en oeuvre du sous-programme, le Département s'efforcera en particulier de renforcer les moyens d'action de l'Organisation en matière d'alerte rapide et de bons offices et de développer son aptitude à prendre des mesures autres que militaires pour empêcher que les différends ne dégénèrent en conflits et résoudre les conflits qui ont déjà éclaté, tout en respectant pleinement les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres ainsi que de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, de même que le principe du consentement, condition sine qua non de la réussite de telles entreprises.

Paragraphe 1.11

La proposition figurant à l'alinéa l) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.12

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante:

Dans le cadre de ce sous-programme, pour aider le Secrétaire général dans ses relations politiques avec les États Membres, il se tiendra également en contact avec les organisations régionales compétentes, les organisations non gouvernementales concernées et des instituts privés et établissements universitaires de recherche, sans compromettre l'impartialité de l'Organisation.

Paragraphe 1.13 à 1.18

Remplacer ces paragraphes par les paragraphes suivants, constituant un programme distinct:

1.13 Le mandat de ce programme découle de la Charte des Nations Unies et des buts et objectifs proclamés par l'Assemblée générale. L'exécution doit en être guidée par les priorités définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions et décisions. C'est le Centre pour les affaires de désarmement qui est chargé de l'exécution du programme.

1.14 Le premier objectif de ce programme est de fournir un appui organisationnel et des services fonctionnels de secrétariat aux organes multilatéraux chargés de débattre des questions de désarmement ou de mener des négociations à leur sujet, notamment à la réunion des États parties et aux autres réunions

internationales relatives à des accords de désarmement multilatéraux.

1.15 Le deuxième objectif est de suivre et d'analyser les tendances actuelles et futures dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, afin d'aider les États Membres – et de permettre au Secrétaire général de les aider – dans la recherche d'accords. Outre les questions de fond examinées dans le cadre des délibérations ou des négociations, il faudra s'attaquer aux problèmes soulevés par l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que de traités de désarmement.

1.16 Le troisième objectif consistera à appuyer et à promouvoir les efforts et initiatives de désarmement à l'échelon régional, selon des approches librement convenues entre les États de la région considérée et compte tenu des préoccupations des États en matière de légitime défense et des caractéristiques propres à la région. On s'attachera plus activement à trouver des solutions régionales, les conflits régionaux menaçant de plus en plus la paix et la sécurité. Un dialogue régional sur des questions clefs en matière de désarmement et de sécurité sera favorisé, notamment par l'organisation de conférences.

1.17 Le quatrième objectif consistera à fournir aux États Membres, aux parlementaires, aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées, des informations objectives et factuelles sur les efforts que mène l'Organisation en matière de désarmement; pour ce faire, on appliquera le programme d'information sur le désarmement et on permettra aux États Membres d'avoir accès sans restriction à toutes les bases de données pertinentes, notamment sur le désarmement. Les activités prévues comprendront notamment l'organisation de conférences, séminaires et ateliers à participation non limitée permettant des échanges de vues informels sur des questions ayant trait à la maîtrise des armements, au désarmement et à la sécurité internationale. Le programme de bourses d'études en matière de désarmement sera maintenu, son objectif principal étant d'approfondir encore les compétences des États Membres, en particulier des pays en développement, dans ce domaine. Des programmes de formation et des services consultatifs seront offerts aux États Membres pour les aider à résoudre des problèmes particuliers de désarmement.

1.18 Le cinquième objectif consisterait à continuer de fournir au public des informations objectives et actualisées sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Il conviendrait de faire appel à cet égard aux trois centres régionaux pour la paix et le désarmement créés au Népal, au Pérou et au Togo. Ces centres devraient aborder de façon équilibrée les importants problèmes de sécurité qui se posent dans leurs régions et sous-régions respectives.

1.19 Ce programme devrait en principe permettre aux États Membres de mener de manière harmonieuse et efficace des délibérations et des négociations sur les questions de désarmement; faciliter la tâche du Secrétaire général dans ses relations avec les États Membres sur les questions de désarmement; contribuer à une analyse cohérente des questions de maintien de la paix et de sécurité; et faciliter l'échange d'idées entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental en vue de mieux faire comprendre l'action menée

par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Paragraphe 1.19

La proposition figurant à l'alinéa v) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée avec la modification suivante:

Après décisions insérer pertinentes

Paragraphe 1.21

La proposition figurant à l'alinéa w) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Paragraphe 1.30

Remplacer le paragraphe par le texte suivant, constituant un nouveau sous-programme:

Les objectifs du sous-programme consistent à:

a) Promouvoir le processus de décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans les dix-sept territoires non encore autonomes;

b) Renforcer la diffusion de l'information sur la décolonisation afin de mobiliser l'opinion mondiale et inciter les institutions spécialisées et les organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes.

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuera à examiner l'application de la Déclaration et à rechercher les moyens de l'appliquer immédiatement et intégralement à tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. À cette fin, le Comité formulera des propositions spécifiques, vérifiera le plein respect de la Déclaration et des autres résolutions, fera des propositions spécifiques pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et mobilisera l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation. Le Comité spécial continuera, en consultation avec les puissances administrantes, à envoyer périodiquement des missions de visite dans les territoires coloniaux, afin d'obtenir des informations de première main sur la situation dans ces territoires; il examinera les points de vue exprimés verbalement ou par écrit par les habitants des territoires non autonomes ainsi que ceux des représentants des organisations non gouvernementales et des personnes qui connaissent bien ces territoires et aidera l'Assemblée générale à prendre les dispositions nécessaires, en coopération avec les puissances administrantes, pour assurer une présence de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires non autonomes afin d'observer ou de superviser les étapes finales du processus de décolonisation.

Le Département des affaires politiques continuera, selon qu'il conviendra, à assister le Comité spécial dans l'exécution de son mandat et à aider l'Assemblée générale pour toutes les questions relevant de ce sous-programme. À cet effet, le Département:

a) Fournira des services fonctionnels au Comité spécial, à ses missions de visite et autres ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de l'examen des questions relatives à la décolonisation;

b) Entreprendra des recherches et des études analytiques et établira des rapports sur la situation dans les territoires;

c) Aidera le Comité spécial à établir ses rapports à l'Assemblée générale;

d) Rassemblera, examinera et diffusera les matériaux de base, études et articles relatifs à la décolonisation;

e) Organisera, en coopération avec le Département de l'information, une campagne de publicité sur la décolonisation. Sous réserve des décisions pertinentes du Comité spécial, cette campagne consistera à organiser des débats et des séminaires, produire et diffuser des publications, organiser des expositions et coordonner les activités internationales visant à éliminer le colonialisme, notamment en établissant des contacts avec les organisations internationales et les personnes concernées par les problèmes de décolonisation;

f) Encouragera les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies à fournir une aide aux peuples des territoires non autonomes.

Paragraphe 1.31

Remplacer le paragraphe par le texte suivant:

La Division des affaires de l'Assemblée générale fournira les services fonctionnels nécessaires au Conseil de tutelle et établira les rapports voulus à son intention s'il devait se réunir, conformément à son règlement intérieur.

Paragraphe 1.33

A la dernière ligne, après droits insérer inaliénables

Paragraphe 1.34

La proposition figurant à l'alinéa z) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:

La Division des droits des Palestiniens, qui travaille en consultation avec le Comité et sous sa direction, est chargée de fournir les services de secrétariat nécessaires à l'exécution de ce sous-programme.

Paragraphe 1.35

La proposition figurant à l'alinéa aa) du paragraphe 46 du rapport du Comité du programme et de la coordination est approuvée.

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:

Le processus de paix au Moyen-Orient a fait renaître l'espoir d'aboutir à un règlement définitif et a offert à l'Organisation de nouvelles possibilités d'action pour apporter son soutien aux intéressés.

Paragraphe 1.36

Remplacer le paragraphe par le texte suivant:

Le troisième objectif est de faire mieux connaître tous les aspects de la question de Palestine en offrant des occasions de rencontre qui puissent faciliter l'examen des questions en jeu et encourager le dialogue entre les parties concernées, les gouvernements, les organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et des personnalités influentes.

Paragraphe 1.37

Remplacer le paragraphe par le texte suivant:

Le quatrième objectif est de continuer à fournir des informations sur la question de Palestine et à améliorer le système d'information informatisé des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), en coopération avec les départements compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Département de l'information, les organes, organismes et organisations concernés des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

Programme 3. Affaires spatiales

Remplacer le titre du programme par l'intitulé suivant:

Utilisations pacifiques de l'espace

Programme 4. Affaires juridiques

Paragraphe 4.9

À la fin du paragraphe, ajouter le texte suivant:

La négociation, le cas échéant, d'accords sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes, concernant les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, constituera également un objectif important de ce sous-programme. À cet égard, il faudrait accorder toute l'attention voulue à l'obligation qu'ont les fonctionnaires de l'Organisation dans l'accomplissement de leurs tâches de respecter pleinement aussi bien les lois et réglementations des États Membres que leurs devoirs et responsabilités envers l'Organisation.

Programme 6. Afrique: Nouvel Ordre du jour pour le développement

Paragraphe 6.2

À la dixième ligne, remplacer doit procéder par a procédé

Paragraphe 6.6

À l'alinéa a), après du nouvel Ordre du jour insérer , conformément à la résolution 51/32 de l'Assemblée générale,

Paragraphe 6.8

À l'alinéa b), après dans le nouvel Ordre du jour, insérer y compris celles convenues lors de l'examen à mi-parcours,

Paragraphe 6.10

À l'alinéa b), après le nouvel Ordre du jour et insérer le rôle complémentaire de

Ajouter un nouvel alinéa d) ainsi libellé:

d) Promouvoir et renforcer la coopération et l'intégration sous-régionales et régionales par le biais de programmes appropriés, en particulier ceux qui ont été définis lors de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Programme 7. Information économique et sociale et analyse des politiques

Paragraphe 7.5

À la fin du paragraphe, insérer le texte suivant:

et à renforcer la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux qui produisent des statistiques

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

Paragraphe 8.1

Remplacer le paragraphe par le texte suivant:

Le programme, qui relève du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, a pour objectif général de soutenir les efforts que font les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays à économie en transition, pour instaurer et maintenir un climat propice au développement durable. Il devrait donc appuyer, par la coopération technique, les activités entreprises par les États Membres pour renforcer leurs systèmes administratif et financier pour le développement, consolider leurs capacités institutionnelles et leurs infrastructures et appliquer des politiques économiques et sociales, conformément à leurs priorités nationales de développement, de façon à contribuer à un développement durable. À cette fin, le programme met à la disposition des pays en développement et des pays en transition

des connaissances techniques et du personnel spécialisé dans les domaines suivants: administration publique et finances, élaboration de politiques et planification économiques et sociales, et planification et gestion des ressources naturelles et énergétiques.

Sous-programme 8.1

Remplacer le titre du sous-programme par l'intitulé suivant:

Administration publique, finances et développement

Programme 9. Commerce et développement

Paragraphe 9.3

Remplacer la première phrase par le texte suivant:

À la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les gouvernements ont reconnu que la notion de développement avait évolué: d'abord pris dans le sens strict de croissance économique et d'accumulation de capital, le développement était maintenant conçu comme un processus multidimensionnel, dont le but ultime devait être d'améliorer le niveau de vie de chacun.

À la deuxième phrase, après disparités insérer croissantes

Paragraphe 9.5

Remplacer le paragraphe par le texte suivant:

À sa neuvième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant qu'élément du système des Nations Unies qui contribue à sa revitalisation, a adopté des réformes de grande envergure, qui sont énoncées dans la Déclaration de Midrand et "Un partenariat pour la croissance et le développement" adoptés par consensus à la même session, et qui portent à la fois sur le programme de travail de la CNUCED, son mécanisme intergouvernemental et la réforme de son secrétariat, y compris sa complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce, à laquelle elle communiquera notamment ses études sur le commerce et le développement, et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les organisations compétentes. La CNUCED s'adapte ainsi aux nouvelles modalités économiques et institutionnelles créées par la mondialisation, la conclusion des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay et des accords qui en sont issus et la création de l'Organisation mondiale du commerce.

Ajouter un nouveau paragraphe 9.5 bis ainsi libellé:

La CNUCED continuera de jouer son rôle d'élément moteur de l'Organisation des Nations Unies pour l'examen intégré des questions relatives au développement et des questions interdépendantes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

Ajouter un nouveau paragraphe 9.5 ter ainsi libellé:

La CNUCED adoptera une démarche intersectorielle pour aborder les problèmes des pays les moins avancés, le développement durable, la lutte contre la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la coopération économique entre pays en développement. Tout en mettant l'accent sur ses activités et objectifs principaux, elle accordera toute l'attention voulue aux décisions issues des conférences mondiales.

Paragraphe 9.11

Ajouter un nouvel alinéa e) ainsi libellé:

e) Poursuivre les travaux que la CNUCED entreprend, conformément à son mandat, afin d'aider le peuple palestinien à se doter des capacités requises pour assurer efficacement l'élaboration de la politique générale et la gestion dans les domaines du commerce international, de l'investissement et des services connexes. À cet égard, la CNUCED devrait tenir compte des dispositions que les autres organisations internationales prennent pour renforcer les synergies, éviter les chevauchements et coordonner les activités apparentées.

Paragraphe 9.17

À la cinquième ligne, après pays en développement insérer , États sans littoral et petits États insulaires en développement, par exemple,

Paragraphe 9.21

Remplacer pays les moins avancés par pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires,

Paragraphe 9.22

Ajouter un nouvel alinéa c) ainsi libellé:

c) Assurer la mise en oeuvre effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, eu égard en particulier au rôle spécifique assigné à la CNUCED pour ce qui a trait à la recherche et à l'analyse dans le domaine des échanges commerciaux.

Paragraphe 9.23

Supprimer le paragraphe.

Paragraphe 9.24

Remplacer la dernière phrase du paragraphe par le texte suivant:

Conformément aux conclusions de la neuvième session de la Conférence, en particulier aux paragraphes 106 et 113 d'"Un Partenariat pour la croissance et le développement", la question des pays les moins avancés sera prise en compte dans toutes les activités de la CNUCED dans une optique intersectorielle et les questions sectorielles seront traitées par les différentes divisions de la CNUCED dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Programme 11. Établissements humains

Remplacer l'intitulé du sous-programme 4 par l'intitulé suivant:

Évaluation, suivi et information

Programme 13. Contrôle international des drogues

Paragraphe 13.1

Dans la première phrase, supprimer qui, l'un et l'autre, ont proliféré à la faveur de la mondialisation, du commerce, des voyages et des communications

Programme 15. Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique

Paragraphe 15.4

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante:

Il mettra l'accent sur la coopération Sud-Sud, en particulier sur la collaboration triangulaire, afin d'orienter les activités de manière à atteindre les objectifs des divers sous-programmes.

Paragraphe 15.6

À la huitième ligne, remplacer avec l'appui par avec un appui approprié

À la neuvième ligne, après de pays développés insérer et d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies

À la neuvième ligne, supprimer (coopération tripartite)

Paragraphe 15.11

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:

L'objectif est de renforcer les moyens dont les pays disposent pour assurer un développement écologiquement rationnel et durable, en mettant l'accent sur les stratégies et programmes d'action à l'échelon régional qui ont été établis lors de récentes conférences mondiales comme le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en mars 1995 et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul en juin 1996.

Ajouter un nouvel alinéa c) bis ainsi libellé:

Collaborer avec les gouvernements et les associations régionales et internationales regroupant les autorités locales, avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les établissements universitaires, et avec d'autres groupements régionaux ou sous-régionaux, en vue de mettre au point des plans d'action visant à résoudre les problèmes les plus pressants que les établissements humains posent dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Ajouter un nouvel alinéa f) bis ainsi libellé:

Donner aux pays en développement la possibilité d'acquérir des techniques rationnelles et ne portant pas atteinte à

l'environnement afin de les aider à renforcer les moyens dont ils disposent pour parvenir à un développement durable.

Programme 19. Droits de l'homme

Paragraphe 19.1

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant:

Le programme se fonde sur les principes et recommandations énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

Paragraphe 19.2

Lire le début du paragraphe comme suit:

Placé sous la responsabilité du Commissaire aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141, le programme vise à définir les orientations générales...

À la dixième ligne, supprimer qui pourraient se produire

Paragraphe 19.3

Les propositions formulées aux alinéas e) et f) du paragraphe 199 du rapport du Comité du programme et de la coordination sont approuvées.

Remplacer l'alinéa h) par le texte suivant:

h) L'adoption au sein de l'Organisation des Nations Unies de méthodes plus efficaces en vue de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, notamment en prévenant les violations de ces droits dans le monde entier et en éliminant les obstacles à leur exercice intégral;

Supprimer l'alinéa j).

À l'alinéa m), remplacer participation par contribution

À la fin de l'alinéa m), insérer conformément aux textes portant autorisation des travaux

Paragraphe 19.4

Supprimer le paragraphe.

Paragraphe 19.5

Lire le début du paragraphe comme suit:

Ce sous-programme aura notamment pour principaux objectifs de promouvoir et de défendre le droit au développement. À cet égard, les objectifs seront...

Les propositions formulées à l'alinéa h) du paragraphe 199 du rapport du Comité du programme et de la coordination sont approuvées, avec la modification suivante:

À la quatrième ligne du paragraphe 19.5, après Déclaration sur le droit au développement insérer et aux mandats ultérieurs

/...

Paragraphe 19.7

Supprimer la première phrase du paragraphe.

Paragraphe 19.8

Supprimer la première phrase du paragraphe.

Programme 23. Information

Ajouter un nouveau paragraphe 23.6 bis ainsi libellé:

Un certain nombre de problèmes tenaces continuent de se poser à la planète, que le Département se doit de faire comprendre aux peuples du monde. Cela est particulièrement vrai dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement, de même que pour ce qui a trait à la question de Palestine, à l'autodétermination et à la décolonisation, aux droits de l'homme, notamment à la discrimination raciale, et au développement.

Paragraphe 23.7

Remplacer principal par premier

Programme 24. Services administratifs

Paragraphe 24.12, alinéa a)

Au paragraphe 231 du rapport du Comité du programme et de la coordination, à la fin de l'alinéa h), insérer , conformément aux règles pertinentes établies par l'Assemblée générale